

Aujourd'hui, un député a posé au gouvernement une question au sujet d'un autre groupe de Canadiens défavorisés, en l'occurrence le million de Canadiens qui ont moins de sept années de scolarité et pour qui les programmes d'encouragement au travail et de création d'emplois du gouvernement n'offrent aucun avantage réel. A l'heure actuelle, le gouvernement considère que ce problème relève des provinces.

Vendredi, les chiffres de chômage pour le mois de septembre seront publiés. Je ne pense pas me tromper beaucoup en prédisant que le taux de chômage national restera à peu près le même. De fait, il augmentera peut-être même un peu. Nous savons que les chiffres sur la main-d'œuvre qui seront publiés dans quelques jours donneront un total d'environ un million et demi de chômeurs canadiens. Si l'on tient compte des chômeurs cachés, on peut conclure qu'il y a près de deux millions de chômeurs au Canada.

Nous savons que ce chiffre d'un million et demi de chômeurs officiels comprend environ un demi million de jeunes âgés de 15 à 25 ans et environ 600,000 femmes. Ce sont les deux groupes qui ont été le plus durement touchés par la récession. De fait, ce sont ces groupes dont nous nous préoccupons le plus à la Chambre. Le projet de loi présenté par mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), nous permettrait dans une grande mesure de nous attaquer au problème des pauvres et de ceux qui ont été le plus durement touchés par la crise du chômage au Canada.

Je félicite mon collègue, le député de Waterloo, non seulement d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi qui permettra au secteur bénévole de jouer un rôle encore plus important vis-à-vis des chômeurs, mais aussi d'avoir exposé aussi éloquemment à la Chambre les problèmes auxquels fait face ce secteur qui traditionnellement, joue un rôle important en tâchant de répondre aux besoins des laissés pour compte de notre société.

Je ne veux pas faire de critique dans un esprit sectaire, mais nous avons, presque par inadvertance je suppose, sapé le rôle du secteur bénévole dans notre désir de nous occuper de façon spectaculaire et expéditive de création d'emplois. Nos programmes de main-d'œuvre ont eu, dans bien des cas, pour effet de saper le travail d'organismes bénévoles au Canada alors que nous devrions faire en sorte qu'ils le complètent.

Le projet de loi vise à venir en aide au secteur bénévole grâce à la création de la Commission nationale des organismes bénévoles qui pourrait bénéficier de certains dégrèvements fiscaux. Cette proposition de compromis permettrait essentiellement aux organismes de charité de se prévaloir des mêmes avantages fiscaux que les partis politiques en ce qui concerne les dons, de sorte qu'on pourra enfin canaliser vers l'ensemble du secteur bénévole les fonds nécessaires à la réalisation de son potentiel réel en matière de création d'emplois.

Ce potentiel, quel est-il? Le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a entendu les témoignages

Organismes de charité

de membres d'organismes comme le Conseil canadien du développement social. Nous avons entendu des dirigeants d'organismes bénévoles nationaux comme les YMCA et YWCA et l'Organisation nationale de lutte contre la pauvreté. Ces témoins ont affirmé qu'avec les mêmes fonds, le secteur bénévole serait capable de créer de trois à quatre fois plus d'emplois que le gouvernement ne le fait avec des programmes de main-d'œuvre. Voici une façon pour nous d'aider le secteur bénévole à réaliser ce potentiel. Nous devrions lui accorder les mêmes dégrèvements fiscaux qu'aux partis politiques canadiens. Ce n'est sûrement pas trop demander.

Nous devrions venir en aide au secteur bénévole et lui fournir des encouragements, car il est en mesure d'aider les moins favorisés parmi nos concitoyens. Il est le mieux en mesure d'aider les plus pauvres des pauvres et les personnes les moins scolarisées qui ont peu de chance sinon aucune d'entrer dans les écoles de formation professionnelle parce qu'elles n'ont même pas terminé leurs études primaires. C'est le secteur qui est le mieux en mesure de fournir ce genre d'aide et je crois que le gouvernement se rendrait un grand service en acceptant de renvoyer le projet de loi à un comité de la Chambre.

C'est pourquoi je propose, monsieur le Président:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:

«Le projet de loi C-233, visant à encourager la participation des bénévoles dans la société canadienne, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé et le projet de loi retiré, et qu'on en renvoie la teneur au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.»

L'amendement est appuyé par le député de Waterloo.

● (1710)

Le président suppléant (M. Corbin): Je voudrais informer le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que le député de Waterloo n'a pas le droit d'appuyer la motion proposée puisqu'il est déjà l'auteur de la motion principale.

M. McGrath: Monsieur le Président, peut-être me permettez-vous de sonder l'opinion de la Chambre? Un membre du gouvernement appuierait-il ma motion?

M. Fisher: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'étouffer cette motion, mais je voudrais néanmoins à l'instar de certains de mes collègues d'en face, si je ne m'abuse, faire quelques observations à ce sujet. La motion reste valable jusqu'à 18 heures et, si nous faisons bien attention de ne pas dépasser cette limite, nous pouvons tous y aller de nos observations et renvoyer ensuite la question au comité des finances.